



---

# ÉTABLISSEMENT SAINT CHARLES

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

---

### PRÉAMBULE : CADRE JURIDIQUE

L'inscription d'un élève dans un établissement scolaire sous contrat d'association comme Saint Charles forme entre les parents et l'établissement un contrat qui est soumis aux règles du droit civil (Article 1101 et suivants) applicables au droit des contrats et qui peut donc être rompu à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Aux termes des articles R 442-39 (établissements sous contrat d'association) du Code de l'éducation, le chef d'établissement sous contrat d'association assume la responsabilité de l'établissement et de la vie scolaire. Seul l'enseignement est donc soumis au contrôle de l'État (articles L 442-1 et L 442-5 du code précité).

C'est donc au titre de la vie scolaire que le chef d'établissement est responsable de l'ordre dans l'établissement et qu'il fait appliquer le règlement intérieur dudit établissement.

Les textes législatifs et réglementaires applicables à l'enseignement public ne sont en effet pas applicables aux établissements associés à l'État par contrat, il en va donc ainsi pour Saint Charles.

Toute inscription à l'établissement Saint Charles vaut adhésion au présent règlement intérieur et constitue un contrat de vie scolaire.

### VOS CONTACTS

**Chef d'établissement de l'école :** Monsieur LESSARD

**Secrétariat :** [secretariat-ecole@scharles.net](mailto:secretariat-ecole@scharles.net); 01.60.48.71.16

**Responsable Vie Scolaire :** [rvsecole@scharles.net](mailto:rvsecole@scharles.net) ; 01.72.49.00.31

**Transports scolaires :** [transports@scharles.net](mailto:transports@scharles.net) 01.60.48.76.27 – 06.32.57.66.34

**Infirmierie :** [infirmierie@scharles.net](mailto:infirmierie@scharles.net) 01.60.48.71.19

### **Horaires de cours**

Matin : accueil dans les classes de 8 h 15 à 8 h 25

Cours de 8 h 25 à 11 h 45

Retour des élèves externes : seulement à partir de 13 h 15

Après-midi : cours de 13 h 20 à 16 h 20

Service d'accueil sur inscription, les élèves peuvent être reçus dès 7h45 le matin et jusqu'à 19h le soir.

***Sorties autorisées à partir du Cm1 le midi et le soir***





## LES RÈGLES DE VIE À L'ÉCOLE

### 1. COMPORTEMENT GÉNÉRAL EN TOUS LIEUX

École, salle informatique, BCD, gymnase et terrains de sports, cantine, cour de récréation, couloirs du collège, car, infirmerie, périscolaire...

a) Je respecte les horaires

<b>GARDERIE DU MATIN</b> <i>sur inscription</i>	<b>07h45 à 8h05</b>
<b>ACCUEIL DANS LA COURS DE RECREATION</b>	<b>08h15 à 08h25</b>
<b>COURS DU MATIN</b>	<b>08h25 à 11h45</b>
<b>ACCUEIL APRÈS-MIDI</b> <i>pour les élèves externes</i>	<b>A partir de 13h15</b>
<b>COURS DE L'APRÈS-MIDI</b>	<b>13h20 à 16h20</b>
<b>ETUDE DIRIGEE</b> <i>sur inscription</i>	<b>16h20 17h30</b>
<b>GARDERIE(S)</b> <i>sur inscription</i>	<b>17h30 à 19h00</b>

Service de garderie et/ou étude dirigée sur inscription, les élèves peuvent être reçus dès 7h45 le matin et jusqu'à 19h00 le soir.

b) Je dois être poli(e) et correct(e) tant dans mon attitude que dans mon langage, avec mes camarades et avec tous les adultes : enseignants, surveillants, animateurs de vie scolaire, infirmière ; mais aussi personnels de cantine, des services techniques, de ménage, chauffeurs de cars ... ou tout autre adulte intervenant dans l'établissement.

Je ne conteste pas la décision d'un adulte.

c) Je ne circule pas dans les différents couloirs pendant les divers temps de récréations de la journée. Je respecte la propreté des lieux dans lesquels je suis accueilli(e), le mobilier et le matériel que j'utilise. Je porte une tenue vestimentaire correcte (y compris les chaussures), adaptée à la vie scolaire (pas de vêtements de sports en dehors des horaires de sport, de vêtements trop découverts, pas de teintures aux cheveux...) Je ne porte pas de piercings ni de boucles d'oreilles pour les garçons. Je ne cède pas aux dernières tendances capillaires à la mode. Je suis responsable de mes vêtements qui doivent être marqués à mon nom. Après chaque vacances scolaires, les vêtements non récupérés seront donnés à une association caritative. Rappel : le port de la blouse est obligatoire jusqu'au CE2 inclus. Voici l'adresse du site pour les commandes : [www.acanthe-uniforme.com](http://www.acanthe-uniforme.com) Aller dans l'onglet Ecole puis rentrer le code (SAINTCHARLES91200)

Semaine A : bleu clair ou rose



Semaine B : bleu marine





- d) Nous ne souhaitons pas être victime de la mode ou des modes, en conséquence, toute remarque concernant une tenue vestimentaire, un cartable, un « look » que nous considérerons comme inadaptés devra être immédiatement prise en compte.
- e) Je n'apporte ni chewing-gum, ni bonbons, ni canettes. Les jeux électroniques, les baladeurs, les téléphones portables sont interdits dans l'enceinte de l'établissement, au centre de loisirs, ainsi que dans les transports scolaires. En cas de perte, l'école ne peut être tenue pour responsable.

## 2. DANS LES CLASSES

- a) J'adopte une attitude favorable au travail et je respecte celui de mes camarades.
- b) Je prends soin de mon matériel scolaire.
- c) Je ne suis pas autorisé(e) à me rendre dans ma classe en dehors des heures scolaires et sans la présence de mon enseignant(e).
- d) Je pense à mettre dans mon cartable les livres et les cahiers dont j'ai besoin pour faire mes devoirs à l'étude ou à la maison car je ne pourrai pas retourner dans ma classe.
- e) Si je me rends à l'étude de 16h30 à 17h30, j'ai un temps de récréation de 16h à 16h30 pendant lequel je peux prendre mon goûter : chewing-gum, sucettes et bonbons sont interdits en classe et sur la cour. Nous souhaitons privilégier les goûters équilibrés (fruits ou compotes / laitage ou gâteau / eau), pas de jus de fruits, sirop ou briquettes. Je suis ensuite accueilli(e) dans une classe différente de la mienne. Je ne fouille pas dans les cases et je ne touche pas aux affaires qui s'y trouvent. D'autre part je ne peux pas quitter l'étude avant 17h30.

## 3. DANS LA COUR DE RÉCRÉATION

- a) La récréation est un moment de détente pour tous les enfants. Les jeux dangereux, les violences verbales ou physiques, les objets entraînant des échanges abusifs sont interdits, y compris les cartes de collection.
- b) Je peux apporter : petites billes, cordes à sauter, élastiques, balles et ballons (exclusivement en mousse et par temps sec. Les jeux de ballon ne sont autorisés que sur la cour du haut), raquettes et balles de ping-pong.
- c) Je me rends aux toilettes pendant le temps de récréation.
- d) Quand la cloche sonne, j'arrête tous les jeux. Je me mets rapidement et calmement en rang sur la cour. Je me rends dans ma classe en rang et en silence dans les couloirs.

## 4. DANS LES TOILETTES

J'aime trouver les toilettes propres et sans papier par terre. Elles sont nettoyées et désinfectées tous les jours. Il est de ma responsabilité de les tenir dans un état agréable pour tous. Je m'engage à respecter les horaires de récréations pour m'y rendre. Quand la cloche sonne, c'est trop tard !

## 5. DANS LA BCD

La bibliothèque est un endroit qui nécessite le calme.

Tout manquement peut entraîner une exclusion temporaire.

Je consulte et j'emprunte des livres. Je m'engage à rapporter les ouvrages dans les délais demandés et à les payer en cas de perte ou de dégradation.



## 6. DANS LA SALLE INFORMATIQUE

Je respecte la **charte informatique** (Cf. annexe 3 « charte informatique » du contrat de scolarisation) ainsi que le matériel mis à ma disposition.

## 7. DANS LES GYMNASES ET SUR LES TERRAINS DE SPORT

**Pour chaque séance de sport, j'apporte une tenue spécifique complète, marquée à mon nom (survêtement, t-shirt, baskets).** En cas d'oubli répété, je serai sanctionné(e) par le professeur d'E.P.S. En cas de problème de santé important, une inaptitude à la pratique sportive doit être signifiée par un médecin. Pour une séance, une dispense sera demandée par écrit aux parents, au-delà un certificat médical sera exigé.

## 8. AU RESTAURANT SCOLAIRE

Tout manquement à une conduite correcte : nourriture gâchée, tenue inadaptée, remarques déplacées entraînera une **exclusion d'une semaine** et en cas de récidive, une exclusion définitive.

Je ne sors pas de ce lieu avec de la nourriture.

Au retour du restaurant scolaire, je me dirige rapidement vers ma cour en passant par le chemin autorisé.

## 9. DANS LES CARS SCOLAIRES

Dans les transports, **je reste assis à ma place** et me comporte de manière à ne pas gêner le conducteur : **il en va de ma sécurité et de celle de mes camarades.**

Les sanctions prises en cas d'indiscipline seront les mêmes que pour le restaurant scolaire.

## 10. L'INFIRMERIE

Je me rends à l'infirmerie **sur décision de mon enseignant(e)** ou de l'adulte responsable et avec la « carte infirmerie ».

L'infirmière a pour tâche de prodiguer les premiers soins, pas de poser un diagnostic ou de soigner les enfants arrivant malades à l'école. En cas d'accident ou de malaise en cours de scolarité, elle appelle les familles si l'état de l'enfant exige un retour à la maison ou une hospitalisation d'urgence.

**Les médicaments sont interdits en milieu scolaire**, sauf en cas de traitements médicaux réguliers ; les élèves dans ce cas suivront à l'infirmerie, la prescription médicale établie par le médecin traitant.

## 11. SORTIES

**Les élèves ne sont pas autorisés à sortir sauf sur demande écrite des parents.**

Ils doivent pouvoir justifier de leur carte de sortie auprès du gardien. Toute carte perdue ou détériorée doit être remplacée et sera facturée.

Aucun élève ne doit quitter la classe ou l'établissement **sans l'autorisation de l'enseignant(e) et / ou du Chef d'Établissement.**

## 12. LES SANCTIONS

Face à toute situation conflictuelle, un dialogue sera engagé entre les différents enfants concernés avec un adulte médiateur de l'école (responsable de vie scolaire et/ou enseignant) afin de trouver une solution ou une sanction réparatrice. **Les situations conflictuelles entre enfants vécues à l'intérieur de l'établissement seront gérées à l'intérieur de l'établissement par l'équipe pédagogique.**

Les sanctions s'appliquent en tous lieux et à tous moments de la vie scolaire.

L'institution scolaire est maîtresse de ces procédures. Nous pouvons être amenés à donner des sanctions :

- **punition** donnée par les enseignants ou adultes responsables : en l'occurrence, copie ou apprentissage d'extrait du règlement enfreint selon le niveau de l'élève, « billet de ... », clef rouge, travaux d'intérêt général...
- **mise en garde** : un courrier est envoyé à la famille lui signalant un problème de comportement et/ou de travail
- **consigne de 2 à 4 h** : dans une salle d'étude du collège un mercredi après-midi ou un samedi matin (le jour et l'heure ne pouvant être choisis par la famille).



- **avertissement** adressé par la poste aux parents :
  - avertissement 1, accompagné d'une consigne de 1 à 3h selon les cas.
  - avertissement 2, accompagné d'une consigne de 1 à 3h selon les cas.
  - avertissement 3, accompagné d'une consigne de 1 à 3h selon les cas. Avec ce 3ème avertissement, l'élève se présente devant le conseil des maîtres qui pourra statuer de la manière suivante :

L'élève est exclu(e) de sa classe pour 1 à 3 journées et est accueilli(e) dans une autre classe ou salle de l'établissement\*. Cela entraîne la suspension de la réinscription pour l'an prochain. **À la remarque suivante, l'élève ne sera pas réinscrit à la rentrée scolaire suivante.**

Pour les fautes d'une extrême gravité, une sanction d'exclusion immédiate et définitive peut être prise par le Chef d'Établissement.

L'élève exclu(e) de l'établissement devra être immédiatement réinscrit(e) dans un autre établissement public proche de son domicile dans le cadre de la scolarisation obligatoire.

NB : \* Le chef d'établissement et le conseil des maîtres réunis de façon exceptionnelle peut prendre la décision, selon la gravité de l'acte commis, d'exclure l'élève de sa classe dès le 1er avertissement.

Dans le cadre du projet éducatif et du projet d'établissement de l'école, l'élève a l'obligation :

1. D'être présent à l'ensemble des cours dispensés dans le cadre des programmes.
2. De participer de façon raisonnée et respectueuse de chacun aux questionnements et débats ouverts dans le cadre des programmes d'enseignement.
3. De participer à des activités prévues à différents moments des parcours scolaires (projet de classes, sorties, voyages, kermesse et ce qui s'y rapporte, temps de culture religieuse, atelier philo...)
4. De prendre connaissance des propositions facultatives de l'établissement (faites dans le cadre de l'animation pastorale liée au caractère catholique de l'établissement).
5. De respecter la diversité des origines, des croyances ... et l'égalité entre garçons et filles.

### 13. ABSENCES

Vous devez prévenir la Vie Scolaire (**01.72.49.00.31** ou par mail [rvsecole@scharles.net](mailto:rvsecole@scharles.net)) de l'absence de votre enfant dès que possible à partir de 7h45 et au plus tard dans le courant de la matinée.

A part pour une maladie contagieuse pour laquelle vous devez fournir un certificat médical de non contre-indication au retour en classe et dans le cas d'une dispense de sport, il n'est pas nécessaire de joindre un justificatif médical. Vous remplissez par contre la page en milieu de ce cahier de liaison pour donner la raison de l'absence de votre enfant (maladie, rendez-vous médical, etc.)

Pour les absences dites « de confort », les rendez-vous sont à prendre, dans la mesure du possible, en dehors du temps scolaire. **Toute absence exceptionnelle doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du chef d'établissement.**

RAPPEL : « En France, l'instruction scolaire est obligatoire pour les filles et les garçons âgés de 3 à 16 ans et résidant sur le territoire français, quelle que soit leur nationalité (...). L'instruction est un droit de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour le garantir.

L'objet de cette instruction obligatoire est de permettre à l'enfant, d'une part, d'acquérir des instruments et connaissances de base et d'autre part, de développer sa personnalité, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle et d'apprendre à devenir citoyen (code de l'éducation L131-1-1).

En conséquence de quoi, l'élève est tenu, sauf circonstances médicales, de suivre sa scolarité sur le temps défini par le calendrier scolaire. »



Tous les élèves sont donc liés aux obligations scolaires, les départs anticipés et retours différés des vacances ou les absences pour convenance personnelle de la famille sont donc **impossibles, considérés comme non justifiés** et peuvent être un motif de rupture de contrat entre la famille et l'école. Ils seront par ailleurs signalés à l'Inspection Académique.

#### 14. TRANSPORTS SCOLAIRES

La montée et la descente dans les cars doivent s'effectuer avec ordre et discipline. Pour ce faire, attendre l'arrêt complet du véhicule ; ne jamais se précipiter et passer devant le car. Il ne faut jamais se déplacer quand un car est en mouvement. Les élèves les plus jeunes montent les premiers.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

**Pendant tout le trajet, chaque élève doit rester assis à sa place et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur ni le distraire, ni mettre en cause la sécurité.**

Port obligatoire de la ceinture de sécurité dans les véhicules qui en sont équipés (décret n°2003-637 du 9 juillet 2003)

En cas d'indiscipline, des sanctions seront appliquées. En outre, en cas de perturbation ou de chahut, le conducteur du véhicule peut confisquer la carte de transport et la remettre à l'organisateur (direction de Saint-Charles) qui peut engager la mise en œuvre de l'une des sanctions suivantes :

- avertissement adressé aux parents, exclusion temporaire voire définitive prononcée par le chef d'établissement. Toute détérioration commise par un élève à l'intérieur du véhicule engage la responsabilité des parents ou leur propre responsabilité. Les détériorations constatées seront à la charge des familles.

**Les sacs, serviettes, cartables ou paquets doivent être placés sous les sièges ou dans les porte-bagages de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation et l'accès aux portes et issues de secours restent libres.**

La politesse et la courtoisie sont exigées à l'égard du chauffeur et des contrôleurs.

Il est interdit :

- de parler au conducteur sans motif valable,
- de consommer denrées ou boissons,
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de toucher avant l'arrêt total du véhicule les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes et issues de secours,
- d'entraver la manœuvre des portes,
- de se pencher au dehors.

#### 15. RAPPELS

**Nous vous remercions de penser à marquer les vêtements de vos enfants.**

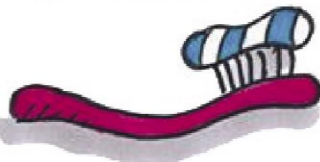
**Des bacs en toile verte jalonnent les couloirs de l'école et se remplissent des sacs et des vêtements perdus et / ou oubliés à l'école. Les vendredis précédents chaque vacances scolaires, les vêtements seront exposés dans la cour des maternelles dans l'espoir de retrouver son propriétaire...**

**Tous les vêtements non récupérés seront donnés à des associations caritatives.**

## Pour arriver en forme à l'école...



je me couche tôt



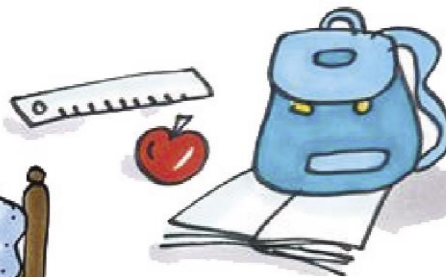
je me brosse les dents



je prends un petit  
déjeuner équilibré



j'évite les écrans le matin



je prépare  
mes affaires  
la veille



je ne bois pas  
de soda le matin



je ne traîne pas  
pour tout faire



je prépare mes habits  
la veille



je me lève assez tôt  
pour tout faire  
calmement

## Comment réussir son métier d'élève



Bien apprendre ses leçons



Arriver à l'heure



Lever le doigt



Bien se ranger



Prendre soin de son matériel



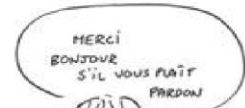
Ne pas bavarder



Avoir les mains propres



S'asseoir correctement



Etre poli et respectueux



Bien écouter



Ne pas se balancer



Ne pas se bagarrer



Avoir son matériel



Faire signer les cahiers et les documents



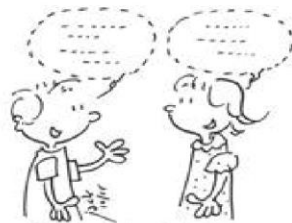
Ranger ses affaires



Faire son métier



Aller aux toilettes pendant la récréation



Parler en chuchotant



Soigner son travail



Ne pas faire la tête

**Ronan LESSARD**  
Chef d'Établissement  
École maternelle et Élémentaire